

**VILLE DE BÉCANCOUR**, le lundi premier février deux mille vingt et un (1<sup>er</sup> février 2021).

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi premier février deux mille vingt et un (1<sup>er</sup> février 2021) à 19 h, à huis clos, en la salle des comités de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents, par vidéoconférence :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

**MEMBRES DU CONSEIL** formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière, lesquels sont présents dans la salle des comités.

**SOUS** la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

- Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021.

## **RÉSOLUTION 21-020**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, les sujets suivants :

- Avis de motion et dépôt de projet de règlement
  - Le règlement numéro 1637 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées »
- Embauche d'un commissaire industriel

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 21-021**

### **APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 20 janvier 2021.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-022**

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –  
1 631 918,90 \$ ET 603 454,63 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant d'un million six cent trente et un mille neuf cent dix-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (1 631 918,90 \$);
- au montant de six cent trois mille quatre cent cinquante-quatre dollars et soixante-trois cents (603 454,63 \$);

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant d'un million six cent trente et un mille neuf cent dix-huit dollars et quatre-vingt-dix cents (1 631 918,90 \$), soit 1 118 117,23 \$ en 2020 et 513 801,67 \$ en 2021;
- au montant de six cent trois mille quatre cent cinquante-quatre dollars et soixante-trois cents (603 454,63 \$), soit 525 749,61 \$ en 2020 et 77 705,02 \$ en 2021.

**ADOPTÉE**

**Avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, monsieur le conseiller Pierre Moras déclare qu'il est président du conseil d'administration de la Coop de solidarité santé de Sainte-Gertrude et, en conséquence, il s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.**

**RÉSOLUTION 21-023**

**CAUTIONNEMENT – COOP DE SOLIDARITÉ SANTÉ DE SAINTE-GERTRUDE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des activités de la Coop de solidarité santé de Sainte-Gertrude (ci-après la « Coop »), cette dernière opère un centre d'entraînement dans ses locaux où les membres et non-membres de la Coop peuvent venir s'entraîner;

**CONSIDÉRANT** que l'Office de la protection du consommateur exige que la Coop obtienne un cautionnement de 20 000 \$ en cas de cessation de ses activités, et ce, pour honorer les abonnements;

**CONSIDÉRANT** que pour conserver sa couverture d'assurance, un tiers doit se porter caution ou se porter garant de la Coop;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 1<sup>er</sup> février 2021;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Ville de Bécancour accepte de cautionner la Coop de solidarité santé de Sainte-Gertrude pour un montant de 20 000 \$ afin de lui permettre d'honorer les abonnements en cas de cessation des activités du centre d'entraînement offertes dans les locaux de la Coop.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 21-024**

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2020 POUR LA MISE EN ŒUVRE DU  
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE BÉCANCOUR**

---

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'activités annuel 2020 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour;

## EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Denis Vouligny**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour approuve le rapport d'activités annuel 2020 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC de Bécancour, lequel est joint aux présentes comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

## ADOPTÉE

### RÉSOLUTION 21-025

#### **SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 21-01**

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierre concassée de divers calibres, pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX TOTAL</b> (taxes incluses)
----------------------	---------------------------------------

<b>Environ 3 400 tonnes métriques de pierre concassée MG-20-B</b>	
Maskimo Construction inc.	58 650,00 \$
André Bouvet ltée	62 560,00 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	69 802,00 \$

<b>Environ 200 tonnes métriques de pierre concassée MG-56</b>	
Maskimo Construction inc.	3 680,00 \$
André Bouvet ltée	3 910,00 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	4 298,00 \$

<b>Environ 100 tonnes métriques de pierre concassée 0-5 millimètres</b>	
Maskimo Construction inc.	1 840,00 \$
André Bouvet ltée	1 955,00 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	2 049,00 \$

<b>Environ 100 tonnes métriques de pierre concassée 14-20 millimètres</b>	
Maskimo Construction inc.	2 185,00 \$
André Bouvet ltée	2 345,00 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	2 380,00 \$

<b>Environ 200 tonnes métriques de pierre concassée 100-200 millimètres</b>	
Maskimo Construction inc.	4 370,00 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	4 826,00 \$
André Bouvet ltée	5 094,00 \$

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, en date du 22 janvier 2021 et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 26 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

## EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et accorde à **Maskimo Construction inc.**, 2500, rue Léon-Trépanier, Trois-Rivières, G9A 5E1, le contrat numéro 21-01 pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, d'environ 4 000 tonnes métriques de pierre

concassée de divers calibres, pour l'année 2021, selon les prix totaux ci-dessous indiqués, lesquels prix sont basés sur les quantités approximatives (tonne métrique) indiquées dans le devis :

TYPE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES	PRIX TOTAL (taxes incluses)
Pierre concassée MG-20-B	58 650,00 \$
Pierre concassée MG-56	3 680,00 \$
Pierre concassée 0-5 mm	1 840,00 \$
Pierre concassée 14-20 mm	2 185,00 \$
Pierre concassée 100-200 mm	4 370,00 \$

le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 décembre 2020 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l'année 2021 – 03G-05.03.02-265 », daté de décembre 2020, et de son addenda.

En vertu de l'article 1.3.6 du devis, étant donné que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont approximatives, le soumissionnaire n'aura aucun recours contre la Ville pour des différences entre ces quantités et celles achetées, que ce soit en plus ou en moins.

## ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 21-026

### SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour l'achat d'une fourgonnette 4X2, type Cargo, année 2020 ou 2021, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Gentilly automobile limitée	61 700,19 \$
Garage Sylvain Poisson (auto) inc.	61 856,55 \$
9277-0148 Québec inc. (Nicolet Chrysler)	-----

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, technologue en génie civil, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux public, en date du 29 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** que le plus bas soumissionnaire est conforme;

## EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge**

### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Gentilly automobile limitée**, 3650, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3W4, et lui accorde le contrat pour l'achat d'une fourgonnette 4X2, type Cargo, année 2021, pour le prix de **soixante et un mille sept cents dollars et dix-neuf cents (61 700,19 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 janvier 2021 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Division des opérations – Devis – Achat d'équipement 2021 – Fourgonnette 4X2 – type Cargo 2020-2021 – 03G-01.06.02-337 », daté de décembre 2020, et de ses addenda, le cas échéant.
- AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de soixante et un mille sept cents dollars et dix-neuf cents (61 700,19 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

## ADOPTÉE

## RÉSOLUTION 21-027

### UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – ACHAT D'UNE PELLE HYDRAULIQUE NEUVE 2020 OU 2021

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour l'achat d'une pelle hydraulique neuve 2020 ou 2021;

**CONSIDÉRANT** que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

#### EN CONSÉQUENCE

**SUR PROPOSITION DE**            **Monsieur Fernand Croteau**

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour l'achat d'une pelle hydraulique 2020 ou 2021, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

#### GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Prix de la soumission	20
2.	Proximité du centre de service pour la garantie et entretien à partir de l'atelier municipal*	15
3.	Qualité du service à la clientèle	15
4.	Délai de livraison	20
5.	Conformité spécification technique	30
	<b>Total</b>	<b>100</b>

\* À vol d'oiseau du 1300, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour

#### ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

L'évaluation de chacun des critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

##### Critère 1 (20 points) :

Pointage de la plus basse soumission = 20 points

Pointage pour les autres soumissions basé sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la plus basse soumission}}{\text{Montant de la soumission}} \times 20 \text{ points}$$

##### Critère 2 (15 points) :

Note obtenue	Description
15 points	0 à 20 kilomètres
7,5 points	21 à 100 kilomètres
0 point	+ 100 kilomètres

##### Critère 3 (15 points) :

Le pointage sera évalué selon la qualité des trois références de clients auxquels le soumissionnaire a vendu un ou plusieurs véhicules du même type, dans les deux dernières années.

##### Critère 4 (20 points) :

Note obtenue	Description
20 points	Moins ou égal 30 jours
10 points	31 à 60 jours
0 point	+ 60 jours

## **Critère 5 (30 points) :**

Pointage = 30 - (0,5 points X A)

A = Spécification non-conforme (articles 2 à 16 de l'annexe 1 de la formule de soumission)

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-028**

#### **DÉROGATION MINEURE – 9328-8389 QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9328-8389 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est faite en regard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 5 887 646, 5 887 645, 5 887 644, 5 887 643, 5 887 640 et 5 887 639 du cadastre du Québec, situés en bordure de l'avenue des Jasmins (futurs 1310, 1330, 1340, 1360, 1430 et 1460, avenue des Jasmins), propriété de la requérante;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2020-2040 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-360 adoptée à la séance du 7 décembre 2020, le conseil municipal remplaçait, conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, la procédure relative à la demande de dérogation mineure faite par 9328-8389 Québec inc. par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonnait à la greffière de préparer un avis public afin de fixer la date de présentation de cette dérogation mineure et indiquant la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à l'arrêté ministériel numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et à la résolution numéro 20-360 adoptée à la séance du 7 décembre 2020, un avis public a été donné par la greffière, le 13 janvier 2021;

## **EN CONSÉQUENCE**

### **SUR PROPOSITION DE**

**Madame Carmen L. Pratte**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

1. **ACCEPTATION DE LA DEMANDE AVEC CONDITIONS.** Sous réserve de ce que ci-après mentionné, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9328-8389 Québec inc. et autorise la construction d'habitations trifamiliales pour avoir une structure jumelée au lieu d'une structure isolée et avoir une marge latérale minimale de 0 mètre au lieu de 2 mètres (au mur mitoyen), le tout contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 45-A de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.
2. **CONDITIONS.** Le conseil municipal approuve cette demande conditionnellement à ce qui suit :
  - le raccordement à la conduite d'aqueduc devra être fait avec un tuyau d'un diamètre de 20 millimètres (¾ pouce), à être confirmé par un ingénieur du Service des travaux publics, pourvu que celui-ci réponde aux besoins d'un immeuble de trois logements. Toutefois, si l'ingénieur du Service des travaux public considérait que le débit et la pression ne sont pas suffisants, les conduites existantes devront être remplacées par une conduite de 38 millimètres (1½ pouce). Les frais exigés pour ces travaux seront ceux prévus au règlement de tarification en vigueur au moment de la demande de permis;
  - la somme totale des marges latérales devra être d'un minimum de 6 mètres au lieu de 4 mètres afin d'assurer un grand espace latéral entre les bâtiments et d'empêcher de créer un effet de mur sur l'avenue des Jasmins.

## **ADOPTÉE**

### **AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1636 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C06-641 à même une partie de la zone C06-640 et d'ajouter, dans la zone C06-641, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Gertrude) ».

Ce règlement a pour but d'agrandir la zone C06-641 à même une partie de la zone C06-640 pour que le lot 3 294 964 du cadastre du Québec se retrouve dans une seule zone, de permettre, dans la zone C06-641, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) », afin de pouvoir notamment transformer en un bâtiment multifamilial, le bâtiment sis au 8170-8172, boulevard du Parc-Industriel (anciennement le Manoir du 3<sup>e</sup> Âge) et de le sauvegarder.

#### **RÉSOLUTION 21-029**

##### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1636**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du premier projet de règlement mentionné ci-dessous;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée préalablement par un avis public;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE                    Monsieur Raymond St-Onge**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1636 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'agrandir la zone C06-641 à même une partie de la zone C06-640 et d'ajouter, dans la zone C06-641, la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Gertrude) ».
- 2. REMPLACEMENT DE LA PROCÉDURE.** Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, le conseil municipal remplace la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et ordonne à la greffière de préparer un tel avis public. Cet avis public devra notamment indiquer la procédure à suivre pour que les personnes intéressées puissent se faire entendre par le conseil municipal sur ce premier projet de règlement.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 21-030**

##### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1628**

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de la résolution numéro 20-324 adoptée à la séance du 2 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de remplacer la procédure relative à l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation écrite s'est tenue du 11 novembre au 26 novembre 2020 sur le premier projet de règlement numéro 1628;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre virtuelle avec les citoyens de la zone touchée a eu lieu le 28 janvier 2021 afin d'expliquer le projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE                    Monsieur Denis Vouligny**

#### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1628 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajouter la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » dans la zone H04-472 (Secteur Saint-Grégoire) ».

#### **ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1612**

Madame la conseillère Carmen L. Pratte, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 943 900 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 56 100 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VIII).

Ce règlement a pour but de prévoir la taxe d'amélioration locale pour le développement domiciliaire du Domaine de la Tour, phase VIII.

- dépose le projet du règlement numéro 1612 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 943 900 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 56 100 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de la Tour (Phase VIII) ».

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1634**

Monsieur le conseiller Mario Gagné, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase II).

Ce règlement a pour but de construire les infrastructures pour desservir les immeubles situés dans le Parc industriel PME de la Ville (phase II).

- dépose le projet du règlement numéro 1634 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour le prolongement des services municipaux dans le « Parc industriel PME » (Phase II) ».

## **RÉSOLUTION 21-031**

### **ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

**CONSIDÉRANT** que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

**CONSIDÉRANT** que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

**CONSIDÉRANT** que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

**CONSIDÉRANT** que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés, dont notamment la liberté d'expression;

**CONSIDÉRANT** qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et d' élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

**CONSIDÉRANT** que L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.



C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ».

Le conseil municipal s'engage à accompagner les élues et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-032**

#### **APPUI AU RECENSEMENT DE 2021**

**CONSIDÉRANT** que le prochain recensement se déroulera en mai 2021;

**CONSIDÉRANT** que depuis plus d'un siècle, la population canadienne s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner sur l'évolution du pays et sur ce qui compte pour elle;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des données du recensement permet de voir les tendances socioéconomiques clés et de prendre d'importantes décisions qui ont une incidence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises;

**CONSIDÉRANT** que le recensement fournit les données nécessaires pour planifier, élaborer et évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgence, les routes, les transports publics et la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi;

## **EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

### **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.gc.ca](http://www.recensement.gc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

## **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 21-033**

#### **FÉLICITATIONS**

**SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Donald Olivier pour sa nouvelle nomination au poste de directeur de l'estimation à la Société québécoise des infrastructures et le remercie pour la qualité des services offerts à la Ville à titre de directeur des opérations d'Hydro-Québec à la centrale nucléaire Gentilly-2.

### **ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 21-034**

### **FÉLICITATIONS**

#### **SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à monsieur Sébastien Doire pour sa nouvelle nomination au poste de directeur régional du ministère des Affaires municipales dans Lanaudière.

À titre de directeur de la sécurité civile en Mauricie et au Centre-du-Québec, monsieur Doire a accompli un travail exemplaire et fut d'une aide remarquable, et ce, plus particulièrement durant les phases d'inondations vécues au cours des dernières années.

### **ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1637**

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées.

Ce règlement a pour principal but de modifier le règlement numéro 1474 afin de rendre admissible au programme d'aide, sous réserve de certaines conditions, les nouvelles résidences isolées qui doivent construire une installation septique.

- dépose le projet du règlement numéro 1637 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1474 établissant un programme d'aide pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

## **RÉSOLUTION 21-035**

### **POSTE DE COMMISSAIRE INDUSTRIEL**

#### **SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné**

## **IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :**

1. **EMBAUCHE.** Ville de Bécancour embauche, à compter du 8 mars 2021, madame Julie Boulet, comme employée cadre contractuelle, au poste de commissaire industrielle, pour un contrat d'une durée d'une année, selon les conditions déterminées par l'employeur.
2. **CONFIDENTIALITÉ ET DEVOIR DE LOYAUTÉ.** Madame Boulet doit s'acquitter de ses tâches avec intégrité et dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la loi. Elle s'engage à préserver la confidentialité des renseignements dont elle aura pris connaissance et s'engage également, pendant la durée de son contrat et en tout temps par la suite, à ne pas faire usage de quelque manière que ce soit de l'information à caractère confidentiel qu'elle obtient ou a obtenu dans l'exécution de ses fonctions.
3. **CONFLIT D'INTÉRÊTS.** Madame Boulet doit sauvegarder en tout temps son indépendance et éviter toute situation où elle serait en conflit d'intérêts. À cette fin, elle s'engage à déclarer au conseil municipal tout intérêt ou activité susceptible d'entrer en conflit avec ses responsabilités.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'offre d'embauche et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

### **ADOPTÉE**

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions :

Étant donné que la séance s'est tenue par vidéoconférence, sans la présence physique des citoyens, ces derniers ont été invités à adresser leurs questions par écrit ou par téléphone avant la tenue de l'assemblée. Pour ceux qui y ont assisté virtuellement, ils ont été invités à adresser leurs questions via la plateforme ZOOM.

**RÉSOLUTION 21-036**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte**

**IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :**

Le conseil municipal lève la présente séance à 19 h 36.

**ADOPTÉE**

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

---

**Jean-Guy Dubois, maire**

---

**M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves, greffière**